

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le Produit est destiné à couvrir l'Adhérent en cas d'accident corporel survenu à l'occasion de la pratique d'une activité journalière déclarée, et des activités définies au contrat d'assurance. En cas d'accident garanti, le contrat couvre le remboursement de frais médicaux restant à la charge de l'adhérent après intervention de la Sécurité sociale et des organismes de complémentaire santé. Le contrat propose également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

En cas d'accident corporel survenu à l'occasion de la pratique d'une activité assurée, remboursement des frais suivants :

- ✓ Les Frais Médicaux :
Médecins
Pharmacie, parapharmacie
dentaire
optique
jusqu'à 500 € TTC après intervention de la Sécurité sociale et des organismes de complémentaire santé.
- ✓ Les Frais de déplacement : remboursement des frais de transport entre le lieu de l'accident et/ou le lieu de la consultation médicale et/ou le domicile
jusqu'à 100 € TTC, après intervention de la Sécurité sociale et des organismes de complémentaire santé
- ✓ Les Frais d'aide à domicile, incluant les frais de ménage, de garde d'enfant(s), de promenade / garde d'animaux
jusqu'à 300 € TTC.

Les prestations systématiquement prévues :

- ✓ L'Assistance :
Transfert ou transport sanitaire à hauteur des frais réels
Retour au domicile des personnes restées sur place à hauteur des frais réels
Acheminement d'un proche ou d'un accompagnateur à hauteur des frais réels
Acheminement d'un chauffeur pour ramener le véhicule et les personnes restées sur place, à hauteur de 1.000 €
Livraison de médicaments : une livraison par période d'assurance
Service de mise en relation des Services à la personne

Les garanties et prestations précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute autre personne que l'Adhérent
- ✗ Les accidents survenus antérieurement à la date d'effet de l'adhésion
- ✗ La pratique d'activités de Sports considérés comme dangereux
- ✗ Les activités pratiquées et les frais engagés à l'extérieur de la France
- ✗ Les maladies et leurs conséquences
- ✗ La participation forfaitaire de 1€



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle de l'adhérent
- ! Les dommages consécutifs à un accident de voiture
- ! Les dommages survenus dans le cadre d'une compétition sportive organisée par une Fédération Sportive
- ! Les dommages survenus dans le cadre d'une activité rémunérée
- ! Les frais de chirurgie esthétique
- ! Les frais engagés en dehors de la France
- ! Les frais d'hébergement et de restauration de la personne choisie pour ramener les enfants mineurs
- ! Les frais de carburant, péage, stationnement



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat, l'assuré doit :

- Répondre aux questions posées par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée sur le bulletin d'adhésion.

En cas de sinistre :

- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur
- Informer l'Assureur si l'Adhérent bénéficie d'une garantie de même nature que celle assurée par le présent contrat, souscrite de façon individuelle
- Indiquer la responsabilité d'un tiers.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable auprès de l'assureur ou de son représentant pour valider l'adhésion au contrat.
Le paiement sera effectué par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion et les garanties prennent effet aux dates indiquées au bulletin d'adhésion.

L'adhésion est conclue pour une durée ferme indiquée sur le bulletin d'adhésion, d'une durée maximum de 5 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut annuler son adhésion dans les conditions fixées au contrat, au moyen de l'Application Hobbisure, ou par Lettre recommandée.

L'annulation de l'adhésion peut être réalisée au plus tard un jour avant la date d'effet des garanties.